

CANADA

---

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

---

PROVINCE DE QUÉBEC  
District de Montréal

HYDRO-QUÉBEC,  
Demanderesse

No : R-3490-2002

-et-

**SOCIÉTÉ EN COMMANDITE GAZ  
MÉTROPOLITAIN**, ayant sa  
principale place d'affaire au 1717, rue  
du Havre, en les ville et district de  
Montréal, province de Québec, H2K  
2X3.

Intervenante

---

**DEMANDE D'INTERVENTION**  
**(articles 7 et 8 du Règlement sur la procédure de la Régie de l'énergie et**  
**décision D-2002-151 de la Régie de l'énergie (« Régie »))**

L'Intervenante, Société en commandite Gaz Métropolitain (ci-après « Gaz Métropolitain »), soumet ce qui suit :

1. Gaz Métropolitain est un distributeur de gaz naturel au sens de la *Loi sur la Régie de l'énergie*, L.R.Q., c. R-6.01 (la « Loi ») et, à ce titre, elle est assujettie à la juridiction de la Régie, conformément aux dispositions de la Loi ;
2. Gaz Métropolitain dessert actuellement environ 150 000 clients résidentiels, commerciaux, institutionnels et industriels répartis à l'intérieur du territoire de sa franchise, lequel territoire couvre une partie majeure du Québec ;
3. Gaz Métropolitain a un intérêt direct, à titre de distributeur assujetti à la Loi, à participer aux audiences réglementaires de la Régie, en général, et plus particulièrement, dans toute affaire portant sur l'autorisation préalable d'un contrat d'approvisionnement d'un distributeur réglementé au sens de la Loi;
4. Gaz Métropolitain est intéressée à suivre l'évolution des principes réglementaires et tarifaires qui seront discutés au cours de ces audiences afin d'être en mesure de considérer adéquatement l'incidence que ceux-ci pourraient avoir, le cas échéant, sur la réglementation du gaz naturel;
5. Gaz Métropolitain est ou a été intervenante dans divers dossiers de cette Régie portant également sur la réglementation d'Hydro-Québec;

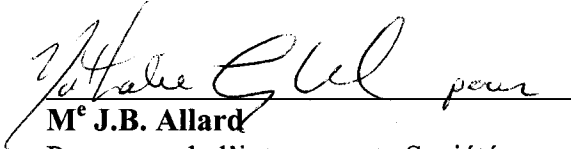
6. Gaz Métropolitain entend donc suivre les débats entourant notamment l'autorisation de conclure une entente d'approvisionnement d'Hydro-Québec et, selon la preuve qu'administrera cette dernière ainsi que suivant le contenu des preuves des autres intervenants, pourrait participer activement à l'examen de certains aspects y étant reliés, notamment à la lumière de son expérience de distributeur réglementé;
7. Gaz Métropolitain se réserve le droit de traiter de toute question qui pourrait être ajoutée ou qui est pertinente à la présente affaire ;
8. La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

**PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE :**

**ACCUEILLIR** la présente demande d'intervention ;

**RECONNAÎTRE** à Société en commandite Gaz Métropolitain le statut d'intervenante dans les présentes audiences.

Montréal, le 12 juillet 2002

  
M<sup>e</sup> J.B. Allard

Procureur de l'intervenante Société en  
commandite Gaz Métropolitain

1717, rue du Havre  
MONTRÉAL (Québec)  
H2K 2X3

Courriel : jballard@gazmet.com  
Téléphone : (514) 598-3785  
Télécopieur : (514) 598-3725